

LES 20 EXAMENS DE SUIVI MÉDICAL DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

DE LA NAISSANCE À 16 ANS, CHAQUE ENFANT BÉNÉFICIE GRATUITEMENT DE 20 EXAMENS DE SANTÉ.

CALENDRIER

1	Dans les 8 jours suivant la naissance*
2	Au cours de la 2^e semaine
3	1 mois
4	2 mois
5	3 mois
6	4 mois
7	5 mois
8	8 mois*
9	11 mois
10	12 mois
11	Entre 16 et 18 mois
12	Entre 23 et 24 mois*
13	2 ans
14	3 ans
15	4 ans
16	5 ans
17	6 ans
18	Entre 8 et 9 ans
19	Entre 11 et 13 ans
20	Entre 15 et 16 ans

*Consultation donnant lieu à l'établissement d'un certificat de santé obligatoire.

MODALITÉS DE FACTURATION DES 20 EXAMENS DE SUIVI MÉDICAL pris en charge¹ à 100% par l'Assurance Maladie en tiers payant²

MODALITÉS DE FACTURATION EN LIBÉRAL OU EN CENTRE DE SANTÉ (TARIFS MÉTROPOLE) AU 1^{ER} JANVIER 2026

Secteur 1, secteur 2 OPTAM (avec ou sans dépassement), secteur 2 non OPTAM (sans dépassement d'honoraires)³

Examen	Âge de l'enfant	Cotation MG	Cotation pédiatre	Nature d'assurance
1	0 à 8 jours	COE (60€)		Maternité
2	8 jours à 12 jours	COD (35€)	COH (50€)	
	13 jours ou 14 jours			
3	1 mois	COD (35€)	COH (50€)	
4	2 mois			
5	3 mois			
6	4 mois			
7	5 mois			
8	8 mois	COE (60€) facturation à l'âge de 8 ou 9 mois		
9	11 mois	COD (35€)	COH (50€)	Maladie
10	12 mois			
11	16, 17 ou 18 mois			
12	23 ou 24 mois	COE (60€)		
13	2 ans	COD (35€)	COK (35€)	
14	3 ans			
15	4 ans			
16	5 ans			
17	6 ans	COB (30€)	COG (31,50€)	
18	8-9 ans			
19	11-13 ans			
20	15-16 ans			

1. Sur la base des tarifs de responsabilité (hors dépassements d'honoraires). Pour les 3 examens donnant lieu à certificat [COE], la consultation est réalisée obligatoirement à tarif opposable

2. Facturation en tiers payant

Feuille de Soins Electronique : le professionnel positionne au niveau de son logiciel, le tiers payant
Feuille de Soins Papier : le professionnel indique « l'assuré n'a pas payé la part obligatoire »

3. Les cotations attendues pour les secteur 2 non OPTAM avec dépassement sont pour les médecins généralistes : COV (28€) pour les moins de 6 ans et COA (23€) à partir de 6 ans ; pour les pédiatres : COJ (34,50€) pour les moins de 2 ans et COA (23€) à partir de 2 ans

INFORMATIONS UTILES

Ameli.fr : article sur les examens de suivi médical de l'enfant et de l'adolescent
Rubrique médecin > santé et prévention > enfants et adolescents

Ministère des solidarités et de la santé - section consacrée à la santé des enfants
www.solidarites-sante.gouv.fr

Textes réglementaires

- Article L. 2132-2 du code de la santé publique modifié par la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019
- Décret n° 2019-137 du 26 février 2019
- Arrêté du 26 février 2019 relatif au calendrier des examens médicaux obligatoires de l'enfant modifié par Arrêté du 24 novembre 2024